DIMANCHE 26 septembre 2021 de 5h30 à 19h

Prairie de la Lande rue des Bruyères- MONTS. 37260.

VIDE GRENIER

Réservé aux particuliers Emplacement par tranche de **6 mètres: 10€**

Restauration et buvette sur place.

Renseignements : Au 06.23.40.00.20

joueren2cv@orange.fr

ATTESTATION-INSCRIPTION VIDE GRENIER

Ci-joint un chèque de ……€ pour 6 / 12 / 18 / 24 mètres **A l'ordre de Jouer en 2 cv.**

Afin que votre inscription soit prise en compte, **pièces mentionnées l'article 2 obligatoires seront à retourner avec le règlement signé** et Avant le Mercredi 15 septembre 2021 à **:**
Jouer en 2CV, 20 rue Maurice Ravel, 37260 MONTS.

NOM……**PRENOM**……

Né(e) le……**Département**……**VILLE**……

Adresse……

CP……**VILLE**……

TEL…… **E mail**……

Titulaire de la pièce d'identité n° ……

Délivré le …… **Par la Préfecture** ……

N° d'Immatriculation du véhicule : ……

Déclare sur l'honneur ne pas être commerçant, ne vendre que des objets personnels et usagés (Art.1.310-2) Non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civil (Art R321-9 du code pénal). Avoir lu et accepte le règlement intérieur.

DATE : *SIGNATURE*

Les non inscrit devront patienter tant que toutes les réservations ne seront pas arrivées.

Tract imprimé par nos soins - ne pas jeter sur la voie publique (art.1.541-10-1 du code de l'environnement)

Aucun remboursement ne pourra être exigé

REGLEMENT INTERIEUR DE VIDE GRENIER DE JOUER EN 2CV.

Article 1 La manifestation dénommée « vide grenier. » organisée par l'association **Jouer en 2cv se déroule le 26 septembre 2021**, après accord de la mairie suivant le calendrier des fêtes de la commune de Monts.

Article 2 Le vide grenier est ouvert aux particuliers.

Les participants devront **impérativement** envoyer avant le 15 septembre 2021

La demande d'inscription dument remplie.
Une photocopie de la carte d'identité recto verso
Le paiement correspondant à la réservation.
PRÉVOIR Masques et Gel Hydroalcoolique.

Il sera envoyé un seul mail d'accusé de réception.

Article3 La réservation est de 6 mètres par 4 mètre de large minimum. **(Véhicule + remorque limité à 6m).**

Article 4 Le règlement de la réservation se fera par chèque libellé à l'ordre de **Jouer en 2 cv** uniquement. Le chèque sera encaissé après la manifestation.

Article 5 Les réservations sont nominatives. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et de ne pas proposer à la vente des biens non conforme aux règles et produits inflammables.

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas d'accident corporel.

Article 6 L'absence de l'exposant, **pour quelques raisons que ce soit,** ou **des mauvaises conditions climatiques** ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place. (Chèque encaissé).

Article 8 Les emplacements seront attribués par les placiers en fonction de l'ordre d'inscription. Aucune réclamation ne pourra être faite à ce sujet.

Article 9 L'entrée du vide grenier est interdite aux exposants avant 5h30. Les exposants ont jusqu'à 19h00 pour quitter les lieux. Passé ce délai, les exposants n'auront plus accès à cette aire.

Article 10 Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelques objets que ce soit. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entrainer une amende de 300€.

Article 11 Les organisateurs auront toute autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, sans avoir à en exposer le motif et sans qu'il puisse être réclamé indemnité ou remboursement de toutes sortes. En cas de non-respect de ce règlement, les auteurs s'exposent à l'annulation de leur inscription sans aucun remboursement. La Prairie de la Landes est interdite aux animaux sauf tenues et attachés.

Article 12 Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Ledit registre sera paraphé par la maire de Monts et transmis à la préfecture.

Article 13 Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles de services de polices ou gendarmerie, des services fiscaux et pouvoir justifier de son identité.

Article 14 Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les services de secours, les autorités.

Article 15 Jouer en 2 CV se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration sur le site de la manifestation.

Article 16 Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détériorations sur les stands. Les participants reconnaissent être à jour dans leur assurance responsabilité civile. Règlement établi par l'association **Jouer en 2 cv**.

P/O Le bureau.